



# MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

**Commune de Colleville-Montgomery**

## REGLEMENT DE CONSULTATION

### DEMOLITION ET RECONSTRUCTION

### DE LA BASE NAUTIQUE

#### **Procédure de consultation :**

Marché Public de Maîtrise d'œuvre passé en application de l'article L2123-1 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1 1° du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**Date limite de réception des offres : vendredi 15 janvier 2021 à 12 h.**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction de la base nautique dénommée Espace Glisse sis boulevard maritime à Colleville-Montgomery.

### **Description de la mission :**

La mission confiée au maître d'œuvre correspond aux éléments de maîtrise d'œuvre privée portant sur des ouvrages d'infrastructure selon les articles R2431-24, R2431-26 à R2431-30 ainsi que les articles R2431-16 à R2431-18 du Décret n<sup>o</sup> 201 8-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP).

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de missions suivants :

AVP : les études d'avant-projet ;

PRO : les études de projet,

ACT : l'assistance pour la passation des contrats de travaux,

VISA : le visa des études d'exécution de l'entreprise,

DET : la direction de l'exécution des contrats de travaux,

AOR : l'assistance lors des opérations de réception.

D'autre part, le titulaire assurera les missions complémentaires suivantes :

OPC : la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage

Autres missions complémentaires:

- Assistance au Maître d'Ouvrage pour les procédures de passation de toutes les consultations connexes nécessaires aux travaux objets du présent marché
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle des prestations connexes
- Assistance au maître d'ouvrage pour l'obtention des autorisations des travaux précités

**Lieu(x) d'exécution :** commune de Colleville-Montgomery

**Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 460 000 € HT.** Le financement de la prestation est assuré par le budget communal.

**Durée :**

Les délais sont stipulés à l'article 5 de l'acte d'engagement.

## ***ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION***

### **A - ETENDUE DE LA CONSULTATION :**

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée visée aux articles L. 2123-1, R.2123-1 1°, du Code de la commande publique (CCP).

### **B- FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTION :**

Le marché sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement momentané d'entreprises.

En application de l'article R. 2142-22 du Code de la Commande Publique (CCP), après attribution du marché à un groupement, l'acheteur impose la forme d'un groupement solidaire.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront **être présentés lors de la remise de l'offre.**

### **C – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai court à compter de la date à laquelle les entreprises candidates ont reçu les modifications en cause apportées par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **D - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du maître d'ouvrage.

### **E - NOMENCLATURE :**

Les références aux nomenclatures européennes (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Principale : 71335000 -1 Service d'ingénierie.

Complémentaire : 71335000 - 4 Service de conseil en ingénierie et de construction.

### **ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par le pouvoir adjudicateur) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes
- Le DPGF
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, programme technique (C.C.T.P.)

### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

L'intitulé du marché est « MAPA de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de la base nautique dénommée Espace Glisse sis boulevard maritime à Colleville-Montgomery »

Le retrait des offres se fait via : [www.uamc14.org](http://www.uamc14.org)

### **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française et dans l'unité monétaire suivante : euros (€).

#### **A - PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

| Libellés   |
|--|
| Lettre de candidature DC1, conforme au document du Ministère des Finances (site Internet : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> )   |
| Déclaration du candidat DC2, conforme au document du Ministère des Finances (site Internet : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> ) |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

| Libellés  |
|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |
| Preuve d'une assurance pour les risques professionnels  |

| Libellés   |
|--|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années  |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat   |

- Une copie de l'extrait K Bis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté ou équivalent pour les candidats établis hors de France.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire ou sous le coup d'une autre procédure, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Attestations d'assurances civiles.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

***N.B. : L'ensemble des pièces relatives à la candidature sera à fournir par chaque co-traitant dans le cas d'un groupement.***

#### **B - PIECES RELATIVES A L'OFFRE :**

- 1) l'Acte d'Engagement qui est à accepter sans modification, dûment complété, daté et signé et ses annexes datés et signés.
- 2) Le cas échéant, le ou les documents relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat : le pouvoir devra obligatoirement être joint à l'offre.
- 3) Le mémoire technique justificatif daté et signé.

Les concurrents devront, à l'appui de leur offre, fournir un mémoire justificatif et descriptif précis permettant d'apprécier le contenu de leur offre et précisant la méthodologie employée pour chacune des phases de l'étude.

Pour chacune des phases détaillées du programme technique le candidat devra en particulier mentionner dans sa proposition :

- le personnel mis à disposition (C.V., fonctions)
- les sous-traitants éventuels
- une note méthodologique assortie d'un calendrier prévisionnel
- Et tout autre élément que le candidat jugera utile.

Seront également joints à l'offre, une note justifiant le délai de mobilisation du ou des chargé(s) d'étude sur le terrain (DE T) d'autant que les études et les travaux doivent s'enchaîner de manière à optimiser les délais de réalisation.

- 4) Le CCTP-Programme technique, daté et signé

Pour chaque sous-traitant présenté dans le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance en remplissant le formulaire intitulé « Annexe de sous-traitance » joint à l'Acte d'Engagement ou sur un document équivalent mentionnant notamment :

- la nature des prestations,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant (si ces dernières n'ont pas été fournies à l'appui de la candidature pour justifier les capacités techniques, professionnelles et financières complétant celles du candidat).
- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.
- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉ DE REMISE DES OFFRES**

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 15 janvier à 12 h.

Elles seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [www.uamc14.org](http://www.uamc14.org)  
Le candidat devra tenir compte des délais de transmission nécessaires au dépôt complet de son offre avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont les suivants : Word, excel, pdf.

### MODALITÉS DE REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats qui remettent une offre électronique via la plate-forme : [uamc14.org](http://uamc14.org) peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

L'enveloppe extérieure portant impérativement la mention,

MAPA de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la construction de l'Espace Glisse

Commune de Colleville- Montgomery

« NE PAS OUVRIR »

A l'adresse suivante :

**MAIRIE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY**  
3, Rue Grande  
14880 Colleville-Montgomery

La copie de sauvegarde sera transmise à l'adresse indiquée ci-dessus de manière à parvenir au plus tard avant les dates et heures fixées par le présent document, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit remis en main propre contre récépissé.

Les remises contre récépissé se font sur rendez-vous à l'adresse indiquée ci-dessus les lundis, mardi, jeudis et vendredis entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 17h00.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14/12/2009.

## **ARTICLE 7 – JUGEMENT des OFFRES**

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques, professionnelles et financières du candidat, le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

### **1 - « Valeur technique » de la proposition**

**La valeur technique sera évaluée sur la méthodologie, l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public, au regard des éléments présentés dans le mémoire technique justificatif (50 % de la note globale).**

Ce mémoire, justifiant la valeur technique de l'offre, présentera de manière détaillée comment le candidat prévoit de réaliser sa mission de maîtrise d'œuvre en termes de réponse technique, juridique, administrative et financière aux exigences décrites dans le cahier des charges.

Ce critère est noté globalement sur 50 points, et son évaluation se déroule en 2 temps.

Tout d'abord (I), une « **note technique initiale** » est déterminée sur la base de l'analyse du mémoire technique justificatif fourni par le candidat et repose à la fois sur la présentation des moyens humains (notée sur 10 points) et sur la présentation de la méthodologie mise en œuvre (sur 40 points).

En deuxième temps (II), la note « valeur technique » sera obtenue **en réévaluant les différentes « notes techniques Initiales » obtenues par les différents candidats**, de manière à ce que la « note technique initiale » la plus élevée soit créditée de 50 points.

**1) Détermination de « Valeur technique initiale »** après analyse du mémoire technique du candidat sur 2 critères.

#### **1) Sous-critère n ° 1 : Moyens humains**

Le mémoire précise tous les éléments permettant de juger de l'expérience des intervenants proposés par le candidat et de la pertinence de ses réponses pour assurer les tâches demandées.

Il devra décrire l'organisation envisagée pour l'exécution de la mission, notamment la répartition des tâches et des responsabilités ainsi que l'ensemble des membres composant l'équipe.

Le nom du chef de projet sera clairement indiqué. Il sera l'interlocuteur représentant le groupement auprès du Maître d'Ouvrage. Cette personne devra rester affectée à la mission jusqu'à sa complète finalisation, sous réserve de résiliation de la mission pour faute de la part du candidat.

Le mémoire présentera nommément les personnes affectées à la mission avec CV détaillés et références professionnelles. Les Curriculum Vitae seront systématiquement fournis et feront clairement apparaître l'expérience de chaque membre de l'équipe dans des études similaires.

Représentant un cinquième (1/5 de la note « valeur technique initiale », ce « sous-critère » est noté sur 10 points ; les éléments de jugement s'inspireront de la grille suivante :

| Appréciation     | Commentaire général  | Note |
|------------------|--|------|
| Très bon         | L'intégralité des éléments demandés est fournie. Les compétences des membres de l'équipe projet proposée sont cohérentes et en adéquation parfaite avec les besoins exprimés par le maître d'ouvrage. Les niveaux d'expertise, de compétences, de disponibilité et d'expérience acquise sur des projets similaires sont parfaitement adaptés aux attentes exprimées.   | 10   |
| Bon              | L'intégralité des éléments demandés est fournie. Les compétences des membres de l'équipe projet proposée peuvent permettre de répondre aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage sans toutefois garantir que la mission pourra se dérouler en totale conformité par rapport à ses attentes. Les niveaux d'expertise et de connaissance des problématiques sont à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage, mais un point de faiblesse au moins a été identifié concernant soit la cohérence globale de l'équipe, soit un défaut de capacité pour l'une des compétences exigées, soit de disponibilité des équipes pendant la durée du contrat.   | 8    |
| Moyen            | Le dossier apparaît globalement complet. Il apparaît que les compétences des membres de l'équipe projet proposée répondent à la plupart des besoins exprimés mais pas à la totalité d'entre eux. Les niveaux d'expertise sont globalement satisfaisants mais plusieurs points de faiblesse ont été identifiés, ou quelques-unes des informations présentées apparaissent mal justifiées, concernant notamment les capacités ou les compétences d'un ou plusieurs membres de l'équipe, au regard des missions qui leur seront confiées.   | 5    |
| Insuffisant      | - Soit le dossier présente des manques remarquables (tels que, par exemple, la non fourniture des éléments réclamés, l'absence de plusieurs CV, etc., l'absence d'information sur l'articulation des membres de l'équipe, etc.),<br>-Soit les références et compétences des membres de l'équipe projet proposée ne répondent pas aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage, ce qui laisse craindre que la mission ne puisse pas être menée à bien conformément à ses attentes.<br>Les capacités d'un ou plusieurs membres de l'équipe sont mal caractérisées ou font apparaître des lacunes majeures sur plusieurs points. Les niveaux d'expertise et d'expérience acquise sur des projets comparables ne sont pas à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage et ceci sur plusieurs points importants concernant soit la cohérence globale de l'équipe, soit le défaut d'expérience pour plusieurs des compétences exigées, soit la disponibilité des équipes pendant la durée du projet | 2    |
| Très insuffisant | Réponse non renseignée.  |      |

## 2) Sous-critère n ° 2 : Méthodologie proposée



Le mémoire technique devra exposer de manière claire et synthétique comment le candidat compte mener à bien la mission confiée.

Le candidat s'efforcera de **reformuler** de manière précise les objectifs de l'étude afin d'attester de sa bonne compréhension des enjeux correspondants. Il fournira également tout élément d'ordre méthodologique qui lui paraît de nature à expliciter la manière dont il entend mener sa mission.

NB : La notion de « reformulation » des commandes du programme technique précisée ci-dessus constituera un élément particulièrement apprécié lors de l'analyse des offres. Un non-respect de cette obligation (proposition calquée sur un copié-collé, par exemple) sera sanctionné.

**Représentant 4/5<sup>e</sup> de la note « valeur technique initiale », ce « sous-critère » est noté sur 40 points.** Les éléments de jugement s'inspireront de la grille suivante :

| Appréciation | Commentaire général   | Phase 1 : Conception<br>10 points | Phase 2 : Consultation<br>9 points | Phase 3 : Réalisation<br>8 points | Phase 4 : Réception<br>8 points | Missions complémentaires<br>5 points |
|--------------|---|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Très bon     | Excellente approche. Les objectifs de chacune des missions de la phase concernée sont parfaitement reformatés, attestant que les besoins du maître d'ouvrage ont été totalement compris. La méthodologie est jugée innovante et/ou enrichie d'une ou plusieurs propositions pertinentes et les outils proposés apparaissent justifiés, très adaptés, et exposés de manière claire et détaillée. Le mode d'organisation proposé est parfaitement cohérent. Le planning est parfaitement cohérent.  | 10                                | 9                                  | 8                                 | 8                               | 5                                    |
| Bon          | Proposition répondant aux attentes. Les objectifs de chacune des missions de la phase concernée sont assez bien reformulés, attestant que le besoin du maître d'ouvrage a été globalement pris en compte. La méthodologie et les outils proposés paraissent de nature à permettre d'atteindre les objectifs de la mission tels que précisés dans le programme technique. Le mode d'organisation proposé est globalement cohérent et permet un engagement sur des délais compatibles avec les délais maximaux fixés dans le planning prévisionnel. | 8                                 | 7                                  | 6                                 | 6                               | 4                                    |

|       |   |   |   |   |   |   |
|-------|---|---|---|---|---|---|
| Moyen | La proposition ne répond pas totalement aux attentes.<br>La proposition comporte des « copiés-collés » et/ou apparaît mal reformulée et/ou les objectifs de certaines des missions de l'étude sont mentionnés de telle manière qu'il subsiste un doute sur la bonne compréhension du besoin du maître d'ouvrage ou bien l'un des éléments proposés, soit en matière de méthodologie, soit en matière d'outils ou d'approche technique, n'est pas totalement conforme aux exigences du programme technique et ne permettra pas de répondre en totalité aux attentes du maître d'ouvrage, ou encore le mode d'organisation proposé n'est pas totalement cohérent pour permettre un respect du planning prévisionnel établi. | 6 | 5 | 4 | 4 | 3 |
|-------|---|---|---|---|---|---|

|                  |   |   |   |   |   |   |
|------------------|---|---|---|---|---|---|
| Insuffisant      | La réponse est non satisfaisante. Un ou plusieurs des éléments imposés par le programme technique sont absents de la note méthodologique et/ou les objectifs des différentes missions de l'étude ne sont pas de manière à s'assurer de la bonne compréhension du besoin du maître d'ouvrage, ou sont mal ou peu ou pas reformulés (copiés-collés importants) ou ne sont pas conformes aux attentes du programme technique, ou bien au moins des éléments proposés, soit en matière de méthodologie, soit en matière d'outils ou d'approche technique, soit en matière d'organisation pour la mise en œuvre du projet soit en matière de respect des délais prévisionnels, n'est pas conforme aux exigences du programme technique et ne permettra pas de répondre aux attentes du maître d'ouvrage. | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Très insuffisant | Réponse non renseignée.   | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

La « note technique initiale » de chacune des offres est obtenue en additionnant les notes obtenues aux critères « présentation des moyens humains » et « méthodologie et approche technique ».

**Détermination de la « Valeur technique réévaluée »** après analyse du mémoire technique du candidat sur les 2 sous-critères définis ci-dessus.

De façon à ce que **le candidat ayant obtenu la note « valeur technique initiale » la plus élevée (meilleure évaluation) soit crédité de 50 points (note maximum)**, chaque « note valeur technique initiale », sera par la suite réévaluée en application de la formule suivante :

$$\text{Valeur technique de l'offre} = \frac{\text{Note « valeur technique initiale du candidat concerné »}}{\text{Note « valeur technique initiale du candidat ayant obtenu la meilleure évaluation »}} \times 50$$

## **2 - Prix des prestations (50 % de la note globale)**

Les notes attribuées pour le critère prix seront calculées selon la formule suivante :  
Note offre n = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre n) x 50

Le candidat présentant l'offre la moins disante sera donc crédité de 50 points (note maximum).

## **3 - Détermination de la Note finale**

Les notes « Prix des prestations » (sur 50 points) et « Valeur technique de l'offre » (sur 50 points) sont ensuite additionnées pour obtenir une note finale, sur 100 points.

Le classement des notes finales récoltées par les différentes offres par ordre décroissant permettra de déterminer l'offre la plus avantageuse, à la fois techniquement et économiquement.

En cas d'égalité de points, l'offre retenue sera celle du candidat le mieux classé sur le critère « valeur technique ».

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'Acte d'Engagement et ceux portés sur les annexes N°1 « décomposition forfaitaire du prix et répartition entre co-traitants » et/ou N°2 « déclaration de sous-traitance », seul le montant en lettres porté à l'Acte d'Engagement prévaudra et fera foi.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les annexes N°1 et/ou N°2 pour le mettre en harmonie avec le montant figurant à l'Acte d'Engagement.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en considération. Une mise au point sera adressée au soumissionnaire retenu à l'issue de l'analyse des offres.

## **4 - Négociation**

Le marché public sera attribué après négociation avec les trois meilleurs candidats. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier, dans ce cas, le marché public sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

## ***ARTICLE 8 – MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ***

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## ***ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES***

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours (délai pouvant être modifié par le pouvoir adjudicateur) avant la date limite de remise des offres sur la plate-forme : uamc14.org

Une réponse sera, alors, adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier sur la plate-forme : uamc14.org